



Rennes, le 8 juillet 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Installation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne prête à fonctionner

***La nouvelle Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie ce jeudi 7 juillet à Rennes. A cette occasion, la convention définissant les modalités de travail de la MRAe avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été signée par la présidente de la MRAe et le directeur de la DREAL.***

Les missions régionales d'autorité environnementale relèvent du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et ont été créées par décret du 28 avril 2016 pour **améliorer la transposition du droit européen en matière de prise en compte de l'environnement et d'information des citoyens en renforçant l'indépendance des décisions et avis rendus sur les évaluations environnementales des plans, programmes, schémas et documents d'urbanisme et sur les études d'impact de certains projets**, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

La mission régionale aura pour rôle de rendre des avis et décisions de façon collégiale et en complète indépendance, notamment vis-à-vis des autorités chargées de préparer et d'approuver ces plans ou programmes, comme les plans locaux d'urbanisme, les plans de déplacements urbains, les schémas de cohérence territoriale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou les plans régionaux de gestion et d'élimination des déchets...

La réforme de l'autorité environnementale en région est entrée en vigueur par la nomination des membres des missions régionales, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2016.

La MRAe Bretagne est composée de :

- Françoise GADBIN, présidente et membre permanent (MIGT de Rennes – CGEDD),
- Agnès MOUCHARD, membre permanent (MIGT de Rennes – CGEDD),
- Alain EVEN, membre associé, ancien président du CESER de Bretagne,
- Patrick LE LOUARN, membre associé, professeur émérite de droit public de l'université de Nantes puis de Rennes,
- Chantal GASCUEL, suppléante, membre associé, directrice de recherche à l'INRA.

Cette réforme de l'autorité environnementale apporte des garanties supplémentaires en matière de démocratie environnementale. Les avis de l'autorité environnementale participent à la mise à disposition du public d'une information complète et sincère pour les plans, programmes ou projets soumis à consultation lors des enquêtes publiques et contribuent à la transparence des débats.

**Contacts presse :**

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne :**

Corinne Gillet - 02 99 33 42 10 ou Marie Vergos - 02 99 33 42 11

**CGEDD :** Maud de Crépv - 01 40 81 68 11 ou Mélanie Mouëza - 01 40 81 23 73

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Ségolène Royal, a récemment rappelé son attachement à la démocratie environnementale et au principe de participation du public aux décisions environnementales, en application de la Charte de l'environnement et de la convention d'Åarhus. Elle a souligné à l'occasion de cette réforme que : « *L'enjeu de l'évaluation environnementale est que les maîtres d'ouvrage engagent résolument des démarches concertées et itératives, permettant d'intégrer l'environnement comme un enjeu clé du processus de décision* ».

La convention signée jeudi 7 juillet précise l'organisation du travail entre la DREAL et la MRAe de Bretagne. Les agents de la DREAL assureront l'instruction administrative des dossiers pour le compte de la Présidente de la MRAe. Un bilan sera établi fin 2016, au terme d'un premier semestre de fonctionnement.

Pour les autorités locales ou les porteurs de projets, les dossiers devant être soumis à l'avis ou à la décision de l'autorité environnementale seront déposés à la DREAL de Bretagne :

DREAL Bretagne - Évaluation environnementale  
L'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex

Les avis et décisions rendus par la MRAe seront publiés sans délai et transmis aux autorités administratives compétentes. Le public y aura accès via un site internet dédié :

[www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Ils seront également accessibles sur le site internet de la DREAL Bretagne :

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

**Contacts presse :**

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne :**

Corinne Gillet - 02 99 33 42 10 ou Marie Vergos - 02 99 33 42 11

**CGEDD :** Maud de Crépy - 01 40 81 68 11 ou Mélanie Mouëza - 01 40 81 23 73